PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
1 Rue du Parlement
BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 3 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VOELTZEL LUC

17 rue de la fôret
08110 Matton-Et-Clémency

Références : 24-462_0005702978_SA/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 aout 2024 dans l'établissement VOELTZEL LUC implanté route nationale à Pouru-Saint-Remy (08140). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VOELTZEL LUC
- route nationale 08140 Pouru-Saint-Remy
- Code AIOT : 0005702978
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VOELTZEL, implantée route Nationale à Pourru-Saint-Remy a exploité une installation de "stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage", classée à autorisation pour la protection de l'environnement en date du 28 janvier 1988. L'exploitant exploitait aussi illégalement sur site une activité de stockage et traitement des ordures ménagères et autre résidus urbains.

Le 1er avril 1996 la société a été placée sous liquidation judiciaire.

Les activités sur site ont cessé dans le courant de l'année 1997.

En juin 2004, un arrêté de mise en demeure a été pris afin de demander l'arrêt de l'exploitation et la remise en état du site. En effet, la société VOELTZEL continuait d'exercer son activité sans autorisation.

Le 26 novembre 2004, un arrêté de consignation a été pris afin de réaliser un mémoire de remise en état du site et une campagne d'analyses des milieux. Sur les montants consignés dans le cadre de cet arrêté (montant de 39 137,00 €), une partie de la somme a été ensuite restituée en raison de l'évacuation d'une partie des déchets conduisant à une somme restante de 18 881,20 € dans le cadre de cette consignation.

Le 19 décembre 2005 le tribunal de commerce de Sedan a prononcé la fin des opérations de liquidation judiciaire de la société pour insuffisance d'actif.

Le 13 novembre 2012, un deuxième arrêté de consignation a été pris pour un montant de 20 000 euros pour faire retirer les déchets présents sur la parcelle. Cet acte a fait l'objet d'un recours auprès du tribunal. La décision rendue en août 2016 a confirmé sa validité.

Malgré plusieurs procédures engagées à l'encontre de l'exploitant afin d'évacuer et d'éliminer les déchets présents sur site et de procéder à des travaux de remise en état, l'inspection des installations classées a constaté le 26 mai 2016 qu'il restait encore une quantité importante de déchets sur le site. En conséquence, l'ADEME a été mandatée afin de procéder à l'enlèvement et l'élimination des déchets dangereux, des pneumatiques et films plastiques présents sur site, pouvant présenter un risque d'incendie. Les travaux pris en charge par l'ADEME ont été réalisés en deux phases (la phase n°1 du 9 au 25 septembre 2019 et la phase n° 2 du 11 au 28 juin 2021).

L'ADEME a validé en janvier 2024 le compte rendu d'intervention terminée (CRIT) rendant compte de la réalisation des travaux d'office prescrits. . L'ADEME dans son CRIT ne propose pas de suite à son intervention.

Les objectifs de l'inspection réalisée le 8 août 2024 étaient de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2019-1055 relatif aux opérations réalisées par l'ADEME entre 2020 et 2023 et ainsi pouvoir lever les consignations en date du 26 novembre 2004 et du 13 novembre 2012 pour un montant respectivement de 21 644 euros et de 1 350 euros au profit de l'ADEME et enfin de clore la cessation d'activité.

Le site Voetzel est enregistré sous la référence SPP001093401 dans la base de données des secteurs d'information des sols (SIS) présentant une pollution suspectée ou avérée.

Un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique a été instauré sur les parcelles AB 51, AB 52 et AB 84 interdisant tous travaux et tout nouvel usage sans démonstration de la compatibilité de l'état du site avec l'usage prévu.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
• Respect des prescriptions de l'APTO du 20 novembre 2017 ;
• Cessation d'activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APTO ADEME	APTO du 20/11/2017, article 1	Levée de consignation
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 27/08/2024, article R. 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée le 8 août 2024 fait suite à la validation du CRIT sans suite par l'ADEME. Les objectifs de cette visite étaient de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 20 novembre 2017 relatif aux opérations réalisées par l'ADEME en lieu et place de l'ancien exploitant entre 2020 et 2023 afin d'établir **un projet d'arrêtés de déconsignation au profit de l'ADEME** ainsi que de clore la cessation d'activité.

Arrêté de travaux d'office (APTO) et CRIT sans suite :

Les déchets dangereux (cubitainers, fûts, pots de bidons, etc.) et les déchets pouvant présenter un risque d'incendie (pneumatiques, films plastiques, etc) ont été enlevés du site.

L'ADEME a transmis à l'inspection des installations classées le rapport final des deux campagnes du contrôle de la qualité des eaux souterraines réalisées en décembre 2021 et en mai 2022. Le rapport conclut qu'il n'y a pas (ou très peu) d'impact du site sur la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Les prescriptions de l'APTO du 20 novembre 2017 prescrivant à l'ADEME des travaux d'office pour la

mise en sécurité du site de Voetzel sont respectées.
En l'absence d'impact avéré hors site et compte tenu du **faible niveau de menace** sur l'environnement et/ou les personnes au regard des risques générés, l'ADEME ne propose pas de suite à son intervention. **L'intervention de l'ADEME est terminée.**

Cessation d'activité

Malgré les actions menées, des pollutions significatives demeurent sur le site. Des déchets non dangereux sont encore présents sur site. Ces déchets sont dispersés à différents endroits de la parcelle, dans des zones fortement végétalisées et sont le plus souvent entourés, voire recouverts, de végétation. L'ADEME a estimé la quantité de déchets enfouis à environ 280 tonnes.

L'accès du site est limité.

Usage Futur du site :

L'exploitant n'a pas satisfait à ses obligations réglementaires de remise en état mais considérant que l'intervention ADEME est terminée et que la liquidation judiciaire de la société a été clôturée, le site **sort du champ des installations classées pour la protection de l'environnement et relève désormais du pouvoir de police du maire.**
Par ailleurs, un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique a été instauré sur les parcelles AB 51, AB 52 et AB 84 interdisant tous travaux et tout nouvel usage sans démonstration de la compatibilité de l'état du site avec l'usage prévu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** APTO ADEME

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de travaux d'office du 20 novembre 2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, APTO
Prescription contrôlée : Article 1 : "Il sera procédé à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site : 1. débroussaillage préalable permettant notamment la gestion des déchets ; 2. enlèvement et élimination des déchets dangereux, 3. enlèvement et élimination des pneumatiques et films plastiques pouvant présenter un risque d'incendie. [...] 4. le forage d'au plus trois ouvrage piézométriques, 5. le contrôle de la qualité des eaux souterraines de ces ouvrages, 6. le contrôle de la qualité des eaux souterraines sur les puits privés existants en aval hydraulique rapproché du site. Le contrôle de la qualité des eaux souterraines prévus aux points 5 et 6 ci-dessus portera sur les paramètres suivants : pH, eH, conductivité, hydrocarbures totaux, HAP, BTEX, COHV et métaux. Deux campagnes de prélèvements consécutives, l'une en hautes eaux, l'autre en basses eaux, seront réalisées."
Constats : La végétation sur l'ensemble des parcelles du site était extrêmement dense le jour de la visite, en conséquence l'accessibilité du site et la visibilité des sols étaient très limités. Cependant l'inspection avait pu constater lors de sa visite en date du 6 octobre 2023 que les déchets dangereux (cubitainers, fûts, pots de bidons etc.) ainsi que les pneumatiques et films plastiques pouvant présenter un risque d'incendie avaient bien été enlevés du site (cf rapport du 6 octobre 2023). Le CRIT de l'ADEME précise que 45.76 tonnes de déchets (40,92 tonnes de déchets non dangereux et 4,84 tonnes de déchets dangereux) ont été évacués lors de la première intervention et environ 100 tonnes (98,9 tonnes de déchets non dangereux et 0,688 tonnes de déchets dangereux) lors de la deuxième. Les deux opérations ont été attestées par constat d'huissier.

Trois piézomètres ont été mis en place en novembre 2021 au droit du site. L'ADEME a transmis à l'inspection le rapport final des deux campagnes réalisées du contrôle de la qualité des prélèvements des eaux souterraines au droit des trois piézomètres et de deux puits privés en décembre 2021 et en mai 2022. Les résultats n'ont pas montré de problème sur la qualité des eaux souterraines au droit du site, si ce n'est la présence d'arsenic localisée uniquement sur le piézomètre situé en amont hydraulique du site (environ 50 µg/L sur les deux campagnes). Selon le bureau d'études, ces teneurs ne sont vraisemblablement pas liées à l'activité du site de Voeltzel. Le bureau d'études émet deux hypothèses pour expliquer la présence d'arsenic au niveau de cette zone :
- impact d'une activité localisée en amont hydraulique,
- activité exercée sur site, ponctuellement à proximité de l'ouvrage : absence de diagnostic sol sur ce secteur et traces d'activités à proximité sur des photographies aériennes historiques.
En conclusion, il n'y a pas (ou très peu) d'impact du site sur la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Les prescriptions de l'APTO du 20 novembre 2017 prescrivant à l'ADEME des travaux d'office pour la mise en sécurité du site de Voetzel sont respectées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de consignation **au profit de l'ADEME**

N° 2 **:** Cessation d'activité

Référence réglementaire : Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, article 34

Thème(s) : Cessation d'activité

Prescription contrôlée :
[...]
Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée ou déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit cette cessation ; il est donné récépissé ; l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976. A défaut, il peut être fait application des procédures prévues par l'article 23 de cette loi.

Constats :

L'accès principal à la parcelle se fait par le nord via la Route Nationale. L'inspection des installations classées constate la présence d'une clôture et de roches anti-intrusion devant l'entrée principale. Il y a des clôtures le long du site. La végétation au fond de la parcelle étant très dense, l'inspection n'a pas pu aller constater la présence de clôture au fond de la parcelle. Des affiches mentionnant l'interdiction d'accès sont présentes au niveau de l'entrée principale.

L'inspection constate la présence de déchets non dangereux sur le site (tôles métalliques, moquettes, tuyaux, etc.). Ces déchets sont dispersés à différents endroits de la parcelle, dans des zones fortement végétalisées et sont le plus souvent entourés, voire recouverts, de végétation. L'ADEME a estimé dans son compte-rendu de juin 2023 de ses interventions en région Grand-Est, que la quantité de déchets enfouis est d'environ 280 tonnes des déchets. Ces déchets sont des déchets non dangereux de type déchet industriel banal (DIB) et sont situés principalement au sud de la parcelle. En conséquence l'article susvisé n'est pas respecté.

Type de suites proposées : Sans suite

Observation :
Au regard de la méthodologie générale de caractérisation de la menace des sites à responsable défaillant de l'ADEME, le site Voetzel à Pouru-Saint-Remy ne représente plus qu'un niveau de menace faible sur l'environnement et les populations au regard des différents risques générés. Ainsi l'ADEME ne propose aucune suite particulière à son intervention de mise en sécurité du site VOELTZEL. L'intervention ADEME étant terminée et la liquidation judiciaire de la société ayant été clôturée, le site sort du régime des installations classées et relève désormais du pouvoir de police du maire.